



Probleme de garde d'enfant

Par **liloutte**, le **25/07/2012** à **10:48**

bonjour,

je me suis inscrite sur ce forum car nous avons avec mon compagnon quelques difficultés par rapport à la garde de son fils.

Il doit avoir son fils une week end sur deux, cela est respecter mais par contre quand elle nous di je vous le dépose à 18h et qu'elle nous le dépose à 20h30, pas parce que il y a eu un souci sur la route mais parce que madame n'est jamais à l'heure, et qu'elle vous dis à la fin du week end par texto je veux le récupérer à 16h au lieu de 18h sans raison valable, et quand nous on arrive avec 5 min de retard car on a eu un souci sur la route c'est la fin du monde, je voudrais savoir si on peut faire instaurer des horaires fixie et comment cela se passe t'il?

On c'est aussi rendu compte que quand le petit était chez sa maman, il ne se lavait jamsi ou très rarement les dents, ainsi que des douche tout simple.

Il doit porter une paires de lunettes qu'elle oublie 70% du temps.

Elle nous a envoyé aussi un texto disant mot pour mot:

"il faudra que l'on parle au mois d'Août pour la pension car tu comprend ton fils rentre en CP, donc il faut que tu me donne 50 euros en plus pour la pension et pour lui acheter des affaires neuve."

sachant que nous à la maison, on lu achète des affaires régulièrement et qu'elle touche la rentrée scolaire.

Nous sommes arrivé à un point ou cela devient invivable, nous aurions vraiment besoin de conseil pour savoir comment arrêter cette guerre.

En attente de votre réponse, qui me serais rassurante, veuillez croire à mes salutations distinguées.

Liloutte

Par **AMBROSIUS**, le **25/07/2012** à **20:40**

Bonjour,

Ces situations sont juridiquement simples, mais humainement complexes.

Vous avez tout intérêt à ce que le jugement fixant les droits de visite et d'hébergement fixe de

manière très précise les modalités de son exercice : heure, lieu, prise en charge des trajets...

S'il s'agit d'un jugement avant dire droit, veillez à ce que le jugement définitif -à venir- le précise.

S'il s'agit d'un jugement définitif, ces modalités peuvent être modifiées par le JAF, saisi d'une requête en ce sens. dans ce cas, je vous suggère d'attendre que la mère exerce une action en augmentation de la pension alimentaire pour saisir le JAF d'une demande incidente tendant à préciser au mieux les modalités d'exercice du droit de visite et d'hébergement.

Et vous ne manquerez pas de rappeler à l'enfant qu'il est de son intérêt de mettre ses lunettes...